(1)

(N° 37.)

Chambre des Représentants.

Séance du 7 Décembre 1866.

Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1867 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

Messieurs,

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1867, n'a donné lieu à aucune observation de la part des sections, et a été adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1. — *Traitement du Ministre*	fr.	21,000	»
— 2. — *du personnel des bureaux*		145,700	»
— 3. — *Matériel*		37,600	»

Adoptés sans observation.

Art. 4. — *Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles*		10,000	»

A la demande de la section centrale, M. le Ministre des Affaires Étrangères lui a fait parvenir la liste des étrangers décorés de l'Ordre de Léopold en 1865

(1) Budget, n° 77 (session de 1865-1866)

(2) La section centrale, présidée par M. E. Vandenpeereboom, était composée de MM. Le Hardy de Beaulieu, Van Iseghem, de Naeyer, Orban, Bouvier-Evenepoel et de Macar.

Cette liste sera déposée, comme les années précédentes, sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Par sa dépêche du 6 de ce mois, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait savoir à la section centrale « qu'à l'occasion de l'avénement du Roi et du » voyage de LL. MM. dans les provinces, des distinctions honorifiques » accordées, tant à l'étranger qu'en Belgique, ont donné lieu à un surcroît » de dépenses pour lesquelles l'allocation ordinaire se trouve insuffisante. » Le Gouvernement propose de porter de ce chef à la colonne des crédits » extraordinaires une somme de 7000 francs. »

En présence des explications données par M le Ministre, la section centrale adopte l'augmentation de 7000 francs ainsi que l'article primitif.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS

TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSIONS, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES, ET FRAIS DE CHANCELLERIE.

ART. 5. — *Autriche* . . . . . fr. 51,300 »

Adopté.

ART. 6. — *Confédération germanique* . . . . . fr. 38,500 »

Par suite des événements de l'été dernier, qui ont eu pour conséquence la dissolution de l'ancienne confédération germanique, il n'y a plus lieu de maintenir notre légation à Francfort. Notre envoyé dans cette résidence était en même temps accrédité auprès des Cours de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et de la Hesse-Grand'Ducale. L'intérêt de la Belgique est de conserver un envoyé auprès des Cours de l'Allemagne du Sud, et l'intention du Gouvernement est de fixer sa résidence à Munich. En conséquence, le libellé de l'article 6 doit être rédigé ainsi : *Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse-Grand'Ducale* . . . . . fr. 38,500 »

Adopté.

ART. 7. — *France* . . . . . fr. 58,000 »

ART 8. — *Grande-Bretagne* . . . . . 71,000 »

Adoptés.

ART. 9. — *Italie* . . . . . 58,500 »

La Belgique entretient deux légations en Italie, une auprès de la Cour de Florence, la seconde auprès de la Cour de Rome. Dans le libellé qui se

trouve aux développements du Budget, la ville de Florence doit être substituée à celle de Turin.

L'article est adopté.

Art. 10. — *Mexique*	fr.	42,000	»
— 11. — *Pays-Bas*		46,500	»
— 12. — *Prusse*		46,500	»
— 13. — *Russie*		71,000	»
— 14. — *Brésil*		30,000	»
— 15. — *Danemark, Suède et Norwége, etc.*		20,000	»
— 16. — *Espagne*		22,000	»
— 17. — *États-Unis*		30,000	»
— 18. — *Portugal*		20,000	»
— 19. — *Turquie*		45,970	»

Adoptés.

Art. 20. — *Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation*		25,000	»

Le détail des allocations payées sur cet article, pendant l'exercice 1863, sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

La section centrale adopte l'article.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Art. 21. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*	fr.	161,250	»

M. le Ministre des Affaires Étrangères propose de transférer de l'article 52, *Pêche maritime,* à l'article 21 « une somme de 1,000 francs, et d'ajouter à » la note (*a*), qui figure aux développements du Budget, après le mot *Tunis* » ceux de *Lerwick, 1,000 francs.* Cette somme est payée annuellement au » consul de Belgique dans ce port, sur les fonds alloués pour la pêche, en » rémunération des services qu'il rend à nos pêcheurs.

» Ce transfert est la conséquence de la suppression du crédit alloué pour » primes, dont il sera question plus loin. Le chiffre est donc porté à 162,250 » francs à l'ordinaire. »

Aucun motif ne peut être allégué contre ce transfert, qui est adopté par la section centrale.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 22. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses* . . . . . fr. 70,500 »

La section centrale a désiré connaître le détail des dépenses faites en 1865 sur cet article; la note justificative de cette dépense nous a été fournie par M. le Ministre des Affaires Étrangères, et elle sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Adopté.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 23. } *Perception des droits de chancellerie* { *Personnel* . fr. 6,240 »
ART. 24. } *et bureau de la librairie à Paris.* { *Frais divers.* . 360 »

ART. 25. — *Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.* . . . . . fr. 8,030 »

ART. 26. — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents, etc., etc.* 83,120 »

Adoptés.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 27. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.* fr. 47,000 »

La note des dépenses faites sur cet article en 1865, remise par M. le Ministre des Affaires Étrangères, sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget.

La section centrale adopte l'article

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

ART. 28. — *Chambres de commerce* . . . . . fr. 13,300 »

Adopté.

ART. 29. — *Frais divers et encouragements au commerce* . fr. 48,000 »

A la demande de la section centrale, M. le Ministre des Affaires Étrangères a remis la note des imputations sur ce crédit en 1865. Cette note restera déposée également sur le bureau pendant la discussisn du Budget.

L'article est adopté.

ART. 30. — *Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers* (pour mémoire. Voir l'art. 2 de la loi).

La section centrale a demandé au Gouvernement quel a été le disponible, au 1er janvier 1866, sur les fonds dont il est question à l'art. 2 de la loi budgétaire ; M. le Ministre a répondu : « Le disponible dont il est

» question s'élevait à . . . . . fr.	61,835	21
» depuis le 1er janvier de cette année, il a été imputé sur l'allo-		
» cation dont il s'agit	4,782	»
» restait à la clôture de l'exercice 1865 . . . . . fr.	57,053	21

» cette somme a été transférée au Budget de 1866. »

Au sujet de cet article, M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale la note suivante :

« La liquidation des subsides qui ont été accordés à des sociétés maritimes, » en vertu de contrats, a souvent donné lieu à des difficultés, notamment en » ce qui concerne les clauses de ces contrats relatives aux départs à date » fixe. On ne considère plus comme utile le maintien de cet article. On pro- » pose de le supprimer et de réaliser ainsi une économie assez considérable ; » en conséquence, la rédaction de l'article 2 de la loi devra être modifiée » comme suit :

«« Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1866, resteront disponibles sur »» les articles 22, 26 et 27, pourront être transférés au Budget de 1867. »»

Adopté.

A l'occasion de l'article 30, la section centrale a demandé au Gouvernement à quel point étaient arrivées les négociations relatives à l'établissement d'un service régulier de navigation à vapeur entre Anvers et New-York.

M. le Ministre a fait parvenir, en réponse à la section centrale, la note suivante :

« Ainsi que le porte un avis au commerce, publié à plusieurs reprises dans » le *Moniteur belge*, et notamment dans celui du 25 août dernier, un pareil » service a été établi à partir du 18 juillet 1866. Il devait y avoir un départ » mensuellement tant d'Anvers que de New-York. Deux voyages, aller et » retour, ont eu lieu. Des circonstances défavorables ont forcé la compagnie » de suspendre le service. Ses agents à Anvers ont informé le Département

» des Affaires Étrangères et celui des Travaux Publics qu'elle compte le con-
» tinuer au printemps.

» Le Gouvernement est en outre présentement en négociation avec d'au-
» tres entrepreneurs, et il est fondé à espérer que, de manière ou d'autre,
» Anvers sera prochainement en possession d'une communication régulière
» par navires à vapeur avec les États-Unis.

ART. 31. — *Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers : remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux.* (Crédit non limitatif.) . . . . . fr. 8,000 »

Adopté.

ART. 32. — *Pêche maritime. Personnel* . . . . . fr. 7,895 »

ART. 33. — *Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins* . fr 44,550 »

Au sujet de ces deux articles, M. le Ministre des Affaires Étrangères a remis, à la section centrale, la note suivante :

« La commission d'enquête sur la situation de la pêche maritime en Bel-
» gique, s'est prononcée, à l'unanimité, pour la suppression de la prime;
» mais elle a recommandé, comme mesures plus efficaces en faveur de la
» pêche nationale, la création d'une école de mousses et l'institution d'un
» service chargé de surveiller les pêcheurs en mer et de leur venir en aide.

» J'ai soumis à un sérieux examen les conclusions de la commission, et je
» me réserve de présenter à la Chambre une proposition spéciale à ce sujet
» L'allocation destinée aux primes serait dès maintenant supprimée. Toute-
» fois, comme la pêche d'hiver ne se terminera que dans le commencement
» de l'année prochaine, et que dès lors le travail de répartition de l'alloca-
» tion de 1866 ne pourra se faire que dans les premiers mois de 1867, il y a
» lieu de faire figurer encore de ce chef, à l'article 32 du Budget, une somme
» de 3,500 francs.

» Une somme de 1,000 francs étant transférée de l'art. 32 au chapitre III
» *Consulats,* il resterait sur cet article un solde disponible de 3,395 francs,
» qui serait ajouté aux 44,550 francs de l'article 33, dont le chiffre total.
» soit 47,945 francs, recevrait la destination indiquée ci-après.

» On ne saurait sans porter un grand préjudice aux caisses de prevoyance
» des pêcheurs, priver ces institutions de tout subside. Une partie de la
» somme de 47,945 francs serait consacrée à cet emploi. Le surplus serait
» affecté à l'éducation d'un certain nombre de mousses, en attendant que le
» Gouvernement, éclairé par l'expérience, puisse soumettre à la Législature
» un projet définitif.

» Voici de quelle manière seraient classés et libellés les articles auxquels
» des changements doivent être apportés.

» L'article 30 étant supprimé, l'article 31 devient l'article 30.

» Les articles 32 et 33 actuels formeront les articles 40 et 41, et seront for-
» mulés, comme il suit :

» Art. 40	*Pêche maritime. Personnel*	fr. 3,500	»
» Art. 41.	— *Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encouragements à l'éducation pratique des marins.*	fr. 47,945	»

» L'art. 34 ancien devient l'art. 31 nouveau, et tous les numéros d'ordre
» doivent être modifiés dans ce sens jusqu'à l'article 42 actuel, qui devient
» l'article 39. »

La Chambre remarquera que, conformément à la décision prise par la commission d'enquête sur la pêche maritime, M. le Ministre des Affaires Étrangères propose la suppression totale de la prime dont la pêche a joui depuis un laps de temps d'une trentaine d'années.

Comme le fait observer M. le Ministre, il faut maintenir provisoirement un crédit de 3,500 francs pour faire face au travail de la distribution de la prime de 1866, qui n'aura lieu qu'en 1867; ce travail se fait d'après les règlements en vigueur, par les soins du personnel des commissions spéciales de pêche. Ces colléges ont rendu des services non-seulement à cette industrie maritime, mais également à l'État, et peuvent encore en rendre peut-être. Il s'agirait donc d'examiner s'il ne convient pas de les maintenir; en tout cas leur maintien ne serait qu'une faible dépense pour l'État, car plus de la moitié de la somme maintenue à l'article 40 (nouveau) du Budget est destinée au payement des experts; il s'agirait aussi pour ces derniers, alors qu'ils ne seraient plus nécessaires, de voir s'ils n'auraient pas droit ou des titres, après de nombreuses années de service, à un traitement d'attente.

En ce qui concerne les propositions dont la commission d'enquête, après un mûr examen, a saisi le Gouvernement, il serait à désirer que M. le Ministre, comme il l'a indiqué, commençât à organiser avec le crédit dont il disposera après le payement des subsides aux caisses de prévoyance, l'éducation pratique des marins; une école de mousses, dans un pays qui a le bonheur de posséder un littoral et qui n'a pas de marine militaire, pouvant lui fournir annuellement un certain nombre de matelots après leur libération, rendrait les plus grands services à l'intérêt maritime du pays. On se plaint souvent que les armements belges n'ont aucune importance, et que de toutes les industries celle de la marine reste seule en arrière. La difficulté de former nos équipages est une des causes de cette stagnation. La Belgique a également intérêt à voir accroître sa pêche; cette question est très-importante au point de vue de l'alimentation du peuple, c'est au moyen d'une augmentation du nombre de marins qu'on pourrait voir s'augmenter notre flotille de pêche, qui retire du fond de la mer de la nourriture qu'on ne devrait pas payer aux étrangers et qui représente un certain capital.

La commission de pêche recommande aussi que la pêche soit surveillée en mer; c'est avant tout une question d'humanité et de sécurité pour nos nombreux compatriotes qui, réunis souvent vers un seul point dans la mer du Nord, forment la population d'une de nos communes d'une certaine

importance. Suivons à cet égard l'exemple de nos voisins, qui possèdent aussi des flotilles de pêche.

L'État accorde des subsides aux caisses de prévoyance d'autres industries; déjà des caisses de retraite de pêcheurs en jouissent, et il est à désirer que le Gouvernement prenne à cet égard une décision uniforme pour toutes les caisses.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

L'administration de la marine a dans ses attributions plusieurs services qui donnent à l'État quelques recettes d'une certaine importance. La section centrale a désiré, comme elle le demande annuellement, avoir communication du détail des recettes de la marine pendant l'exercice 1865.

Voici cet état, qui a été remis à la section centrale, par M. le Ministre des Affaires Étrangères :

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES-POSTES.	PILOTAGE.	FANAUX.	Police MARITIME.	Passage d'eau D'ANVERS à la Tête de Flandre.	TOTAL.
ANVERS.						
De la mer à Flessingue . . . fr. 161,461 51						
De Flessingue à Anvers . . . . 169,766 »						
D'Anvers à Flessingue . . . . 172,020 »						
De Flessingue à la mer 98,027 61						
Boom, Sennegate et *vice versa* . 5,969 »						
Mesurage. 2,623 50						
Fr. 611,373 62	»	611,373 62	138,934 63	42,172 06	40,990 67	833,470 98
OSTENDE.	457,992 12	41,250 67	12,585 70	7,164 »	»	519,001 49
GAND	»	44,058 81	14,757 08	4,906 50	»	63,722 39
TERMONDE	»	3,037 31	418 09	128 »	»	4,483 40
NIEUPORT	»	3,012 »	648 60	451 50	»	4,112 10
BRUXELLES	»	»	»	274 »	»	274 »
TOTAUX. . . . fr.	457,992 12	703,641 41	167,544 10	55,096 06	40,990 67	1,425,064 36

Ces diverses recettes augmentent annuellement.

En 1862,	elles s'élevaient	à . . . . fr.	1,255,758 09
En 1863,	—	à	1,195,009 46
En 1864,	—	à	1,315,253 90
En 1865,	—	à	1,425,064 36

Comparées à l'exercice 1864, les recettes pour 1865 se sont élevées en plus :

Pour le service des malles-postes entre Ostende et Douvres de . . . . . fr.	20,086	06
Pour celui du pilotage	64,616	19
Pour celui des fanaux	22,101	32
Pour celui de la police maritime	2,056	22
Pour celui du passage à la Tête-de-Flandre.	950	67
Ensemble une augmentation de. . . fr.	109,810	46

Ces chiffres prouvent à l'évidence que notre mouvement maritime va en augmentant.

PAQUEBOTS A VAPEUR. — SERVICES SPÉCIAUX. — CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS MARITIMES.

Art. 34 (nouveau 31). — *Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux deux tiers de solde, en non-activité et non remplacé* . . . . . fr. 339,006 »

BATEAUX A VAPEUR ENTRE ANVERS ET LA TÊTE DE FLANDRE.

Art. 35 (nouveau 32). — *Personnel* . . . . . fr. 26,447 »

Adoptés sans observation.

PILOTAGE. — PHARES ET FANAUX. — FEU FLOTTANT ET SERVICE DE REMORQUE.

Art. 36 (nouveau 33). —	*Personnel.*	*Traitement*. . . . fr.	266,919	»
Art. 37 (nouveau 34). —	—	*Remises aux pilotes et aux receveurs.* (Crédit non limitatif.) . . fr.	258,000	»

La section centrale, en présence de l'augmentation du revenu du pilotage, a désiré connaître à combien se sont élevées, en 1864 et en 1865, les remises des pilotes.

D'après la note fournie par M. le Ministre des Affaires Étrangères, elles se sont élevées, en 1864, à . . . . . fr. 339,216 91
en 1865, à 373,858 98

M. le Ministre des Affaires Étrangères propose un léger changement dans la rubrique qui précède l'art. 36 ancien, il consiste à mettre au pluriel les mots *feu flottant*, la Belgique entretenant aujourd'hui deux feux flottants en mer.

Les articles sont adoptés.

ART. 38 (nouveau 35). — *Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1843, etc.* . . . . . fr. 13,500 »

SAUVETAGE.

ART. 39 (— 36). — *Personnel* . . . . . fr. 15,420 »

POLICE MARITIME.

ART. 40 (— 37). — *Personnel. Traitement* . . . . fr. 34,694 »

ART. 41 (— 38). — Id. *Primes et remises.* (Crédit non limitatif.) . . fr. 4,000 »

ÉCOLES DE NAVIGATION.

ART. 42 (— 39). — *Personnel* . . . . . fr. 19,380 »

Adoptés.

PÊCHE MARITIME.

(— 40). — *Personnel* . . . . . fr. 3,500 »

(— 41). — *Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encouragements à l'éducation pratique des marins.* fr. 47,945 »

D'après les considérations que la section centrale a déjà fait valoir à l'appui de ces nouvelles propositions du Gouvernement, elle adopte ces deux articles.

DÉPENSES RELATIVES AUX DIVERS SERVICES DE LA MARINE.

ART. 43 (nouveau 42). — *Dépenses diverses. Charges ordinaires et permanentes* . . . . . fr. 732,711 »

Charges extraordinaires et temporaires . . . . . fr. 160,000 »

M. le Ministre propose « de porter ce dernier chiffre à 200,000 francs, par » conséquent une augmentation de 40,000 francs, destinée à la construction » d'un bateau-pilote pour la station d'Ostende.

» Trois cutters à voile, dit M. le Ministre dans sa note, font dans ce port » le service du pilotage; deux de ces navires sont vieux, et il devient indis- » pensable de pourvoir à leur remplacement successif. »

Il convient, pour un service aussi important que celui du pilotage, dont les navires doivent garder la mer, n'importe par quel temps, d'avoir un matériel en bon ordre pour éviter ainsi de mettre nos pilotes en danger.

La section centrale adopte l'article tel qu'il est amendé par M. le Ministre.

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 44 (nouveau 43). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .* fr. 2,300 »

ART. 45 (nouveau 44). — *Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants, etc., etc., etc. . . .* fr. 2,000 »

Adoptés.

Par suite des divers amendements, l'ensemble du Budget (art. 1er) s'élève à la somme de 3,310,392 francs.

Il a été adopté par la section centrale.

Par suite d'un vote antérieur, l'art. 2 du Budget doit être rédigé comme il suit :

« Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1866, resteront disponibles sur » les articles 22, 26 et 27, pourront être transférés au Budget de 1867. »

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.